

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 02/02/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ENQUETE PUBLIQUE EAU BRILLANTE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 02/02/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/02/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 121

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 16

BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CONTE Karine a donné pouvoir à GRIMAUD Lydie
DAMERGY Sami a donné pouvoir à BENHACOUN Ari
DAUGE Patrick a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
ESCRIBANO-OBEJO Maria a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à JALTIER Alec
MULLER Guy a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à SATHOUD Innocente-Félicité
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à PRELOT Charles
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique

Absent(s) non représenté(s) : 1

BOUDET Maurice

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUTON Rémy, DELRIEU Christophe

131 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

5 NE PREND PAS PART :

BENHACOUN Ari, BOURSALI Karim, CALLONNEC Gaël, DAMERGY Sami, REYNAUD-LEGER Jocelyne

EXPOSÉ

Par courrier reçu le 12 décembre 2023, le préfet du Val d'Oise a informé la Communauté urbaine de l'ouverture d'une enquête publique au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM). Celle-ci a pour objet la déclaration d'utilité publique de la source de l'eau brillante située à Seraincourt, en vue de l'instauration des périmètres de protection et autorisation de dérivation des eaux de son captage. L'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2024. A la clôture du registre d'enquête, la Communauté urbaine dispose d'un délai de quinze jours pour émettre un avis.

Depuis 2016, la Communauté urbaine achète au syndicat SIEVAM l'eau nécessaire à ses habitants pour les besoins des communes de Gaillon-sur-Montcient, Oinville-sur-Montcient, Jambville, Montalet-le-Bois et Lainville-en-Vexin. Cette eau provient des captages de la Bernon et de l'eau brillante.

La qualité sanitaire de l'eau provenant du captage de la Bernon est bonne du fait de la création, en 2017, d'une installation de traitement des pesticides par le syndicat. Toutefois, cette eau traitée bénéficie aux habitants des communes de Gaillon-sur-Montcient, Oinville-sur-Montcient et Seraincourt. Les habitants des communes de Jambville, Montalet-le-Bois, Lainville-en-Vexin et Frémainville consomment, quant à eux, une eau de mauvaise qualité sanitaire provenant du captage de l'eau brillante. En effet, sans présenter de risque sanitaire pour la population, mais au regard de la présence d'un métabolite de l'atrazine, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a déclaré cette eau non conforme pour l'année 2021 (courrier du 4 février 2022). Ainsi, au cours de l'année susvisée, six analyses ont présenté un résultat supérieur ou égal à la limite de qualité avec une moyenne annuelle à 0,09 µg/l. En 2022, la moyenne des valeurs mesurées reste élevée (0,05 µg/l), la norme étant de 0,1 µg/l. Par ailleurs l'eau distribuée est qualifiée de très dure par l'ARS.

Dans ce contexte, par courrier du 13 mai 2022, la Communauté urbaine s'est adressée au Président du syndicat afin de connaître les mesures envisagées par ce dernier pour améliorer la qualité sanitaire de l'eau et en diminuer la dureté. En l'absence de solution acceptable, la Communauté urbaine indiquait qu'elle rechercherait une autre source d'approvisionnement. Le courrier est resté sans réponse.

Le dossier d'enquête publique mentionne des données qualitatives antérieures à mars 2019. De ce fait, il ne fait pas état de la dégradation de la qualité sanitaire de l'eau au cours des trois dernières années, du fait de la présence de métabolites pertinents issus de l'atrazine.

En conséquence, la problématique de la qualité de l'eau n'étant pas identifiée, la notice technico-économique ne mentionne aucun investissement visant à améliorer cette dernière dans les cinq ans.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Communauté urbaine fait le choix de modifier ses réseaux d'adduction et d'adapter le fonctionnement de ses réservoirs afin de pouvoir alimenter les communes de Gaillon-sur-Montcient, Oinville-sur-Montcient, Jambville, Montalet-le-Bois et Lainville-en-Vexin à partir de ressources de son territoire, dès 2027.

Dès lors, les données quantitatives du dossier en situation future (aux horizons 2030 et 2040) sont erronées.

Pour ce qui concerne les propositions de périmètres de protection du captage, le dossier fourni est complet et pertinent.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis défavorable au dossier d'enquête publique de la source de l'eau brillante situé à Seraincourt, compte tenu des éléments erronés et incomplets mis à la disposition du public,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 et R. 1321-13,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 215-13,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le dossier d'enquête publique,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4 - Vie quotidienne le 30 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis défavorable au dossier d'enquête publique de la source de l'eau brillante situé à Seraincourt, compte tenu des éléments erronés et incomplets mis à la disposition du public.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/02/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/02/2024

Exécutoire le : 13/02/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 8 février 2024

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile